

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**  
**Arrondissement de BLOIS**  
**Mairie de LES MONTILS**

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 09/02/2023**

L'an 2023, le 9 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain  
Excusée : Mme COCHIN-GUIGNEBERT Veronique

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16

Date de la convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 01/02/2023

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Arrivée de M Arnoult Thierry 20h05.

**2023\_02\_01 - Règlement budgétaire financier**

Le règlement budgétaire et financier précise les règles auxquelles la collectivité doit se conformer. Avec le passage à la nomenclature comptable M57, il devient obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants qui souhaitent adopter un régime d'autorisation de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE).

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté par délibération du conseil municipal avant le vote de la première décision budgétaire en M57. Il est valide pour l'ensemble du mandat. Il peut être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par le même conseil.

Le règlement budgétaire et financier a été envoyé aux élus pour lecture.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'adoption du règlement budgétaire et financier ci-annexé à la délibération.

**2023\_02\_02 - Vente de parcelles cadastrées AP065 A et AP065 B**

La commune a la possibilité de vendre des parcelles situées aux Cormes, cadastrées AP065 A et AP065 B d'une superficie totale de 12 202 m<sup>2</sup>.

Mr le maire propose de vendre l'ensemble du terrain pour la somme de 3 100.00€.

Le maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le conseil décide à l'unanimité, avec 17 votes pour et 1 vote contre (M LEGAY Nicolas) de vendre les parcelles AP065 A et AP065 B d'une superficie totale de 12 202 m<sup>2</sup> à Mr LE FUR Jean Michel pour le prix de 3 100.00€, les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente.

### **2023\_02\_03 - Droit préemption**

Monsieur le Maire rapporte la décision prise lors du conseil communautaire du 29 novembre 2022 concernant l'adoption du PLUi-HD.

Instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'intégralité des zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain PLUi-HD excepté sur les zones d'activités économiques (zone d'activités de l'Artouillat).

#### Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder au maire et, en son absence ou en cas d'empêchement à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire et d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214.1 du code de l'urbanisme.

### **2023\_02\_04 - Avenant Restoria**

À la vue de la conjoncture actuelle, la société de Restoria demande à la commune de signer un avenant concernant le marché de restauration scolaire.

L'avenant propose une révision de prix trimestrielle définie par application des formules suivantes :

$$\text{Prix de vente } PV = PVo * (0.40 * (\frac{In}{Io}) + 0.40 * (\frac{Jn}{Jo}) + 0.10 * (\frac{Kn}{Ko}) + 0.10 * (\frac{Ln}{Lo}))$$

- PV = Prix de vente après révision
- PVo = Prix de vente à la signature du présent avenant, pour la première révision, puis dernier prix de vente en cours pour les révisions suivantes

I – Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés – Identifiant 001763856

- In = Dernière valeur connue de l'Indice
- Io = Valeur de l'Indice Mai 2022, soit 113,42 pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

J – Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en décembre 2008 – Identifiant 001565191

- Jn = Dernière valeur connue de l'indice
- Jo = Valeur de l'indice Mars 2022, soit 125,3 pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

K – Coût du Mwh, hors ARENH supporté par le Prestataire

- Kn = Dernière valeur connue du coût du Mwh (sur la base des factures communiquées par le Prestataire)
- Ko = Coût du Mwh à la date de signature du présent avenant, soit 117,33€ pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

L – Indice du coût du transport professionnel routier de marchandises régional porteur, communément appelé CNR Régional, publié par le Comité National Routier (CNR)[1],

- Ln= Dernière valeur connue de l'indice
- Lo= Valeur de l'indice Mai 2022, soit 156,41 pour la première indexation puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivante

La première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de janvier 2023.

La suivante aura lieu le 1er mars 2023 avec reprise du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre, décembre.

En cas de disparition d'un des indices, le calcul de l'ajustement s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu.

Décision :

Le conseil municipal dans son ensemble tient à souligner le caractère difficilement admissible de la démarche de la société Restoria.

Celle-ci fait fi des engagements contractuels (annuité des révisions de prix, stabilité prix sur l'année) et atteint à la crédibilité des conventions que la municipalité signe avec des prestataires de services. De plus, l'acceptation de l'avenant (augmentation du prix de la prestation, révision trimestrielle de ceux-ci) est contrainte par le chantage à la cessation du service et donc à la mise en péril du service de cantine rendu aux enfants scolarisés.

C'est donc uniquement pour éviter la cessation de ce service que le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'avenant proposé par la société Restoria et autorise Monsieur Le Maire à signer le document afférent à ce dossier.

**2023\_02\_05 - Transformation de la poste en un point relais**

La Poste a informé la municipalité de sa décision de fermer le bureau de poste situé sur la commune. Elle propose de lui substituer un relais poste assuré par un commerçant local.

L'exploitant de la supérette voisine des locaux actuellement occupés par La Poste accepte d'assurer ce point relais.

La Poste contribuera à hauteur de 80 % du prix total aux travaux d'aménagement nécessaires.

Restera à charge de la commune, propriétaire des murs, 20% du coût total. Par ailleurs, les équipements spécifiques à l'activité postale seront pris en charge par la poste.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour accepter la proposition de la poste dans les conditions ci-dessus.

Décision :

Le conseil municipal accepte avec 16 votes pour et 2 abstentions (M METAIS, M VITORIA), d'accepter la proposition de la poste dans les conditions ci-dessus.

**2023\_02\_06 - Numérotation de rue**

Suite à des modifications de destination d'habitation, il advient au conseil municipal de donner des nouveaux numéros de rue sur la rue des Masnières.

Il est proposé d'ajouter le numéro 17 et le numéro 19 concernant la Rue des Masnières.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'ajouter le numéro 17 et le numéro 19 à la rue des Masnières.

**2023\_02\_07 - Contrat Engagement Educatif 2023**

Pour l'organisation du service jeunesse concernant les grandes vacances et petites vacances, il est nécessaire de recruter des animateurs. Pour ces animateurs ponctuels la mairie a recours au contrat CEE.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un dispositif visant des recrutements particuliers, principalement les personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des centres d'accueil collectif de mineurs, tels les centres de vacances. Ce contrat, à durée déterminée est dérogatoire au droit commun en ce qui concerne :

- la durée du travail ;
- la répartition et l'aménagement des horaires, à l'exception des dispositions relatives au travail effectif ;
- certaines dispositions relatives au temps de pause et au travail de nuit ;
- le repos quotidien et le repos hebdomadaire ;
- la rémunération.

La rémunération : les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif perçoivent une rémunération journalière forfaitaire.

Nature de l'emploi	Tarif
Stagiaire BAFA	45 €
Titulaire BAFA	53 €
Titulaire BAFD	60 €
Prime de nuit	25 €

Il est proposé pour les trois périodes de petites vacances 2023 (Hiver, Printemps et automne) d'avoir recours à 2 CEE de 10 jours chacun (hors jours de préparation).

Pour les grandes vacances, il est proposé de faire recours à 4 CEE de 15 jours chacun (hors jours de préparation), 2 CEE de 20 jours chacun (hors jours de préparation).

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- le recrutement des 2 contrats CEE pour les petites vacances comme énumérés ci-dessus.
- le recrutement des 4 contrats CEE et des 2 contrats CEE pour les grandes vacances 2023 comme énumérés ci-dessus.
- et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces contrats.

**2023\_02\_08 - Tableau des emplois**

Lors du conseil municipal de septembre 2022, un emploi d'adjoint administratif à temps complet a été créé à partir du 01 janvier 2023 en vue du remplacement de Mme Drucy Nelly ayant fait valoir ses droits à retraite.

Suite à un appel à candidature et afin de pourvoir le poste, il advient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un CDD au titre d'article 332-8-6 du 01 mars 2023 au 31 janvier 2024.

Lors du conseil de janvier 2023 le conseil municipal a voté des modifications de temps de travail sur deux postes de titulaires, la date est erronée :

Il est proposé :

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24.53/35ème et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique à temps non complet de 29.46/35ème au 01 mars 2023 au lieu du 01 février 2023.

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 15.25/35ème et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16.79/35ème au 01 mars 2023 au lieu du 01 février 2023.

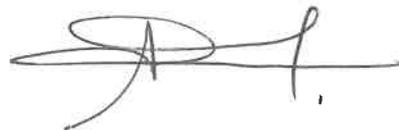
Décision

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- le recrutement d'un CDD à temps complet du 01 mars 2023 au 31 janvier 2024 sur un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- d'approuver les créations et suppressions des postes ci-dessus au 01 mars 2023.
- et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire  
A.DUCHALAIS



Secrétaire de séance

